

JANVIER 2014

Vivre à Tauxières-Mutry

Bulletin municipal d'informations

Edité par :

Mairie de Tauxières-Mutry
Place Nungesser et Coli
51150 Tauxières-Mutry

Tél : 03.26.57.03.00

Fax : 09.70.61.62.70

tauxières.mutry@wanadoo.fr

Horaires Secrétariat :

Lundi 8h-12h 13h30-18h

Jeudi 8h-12h 13h30-17h

Permanence du maire :

Sur rdv le lundi ou le soir

Assainissement :

Suite au nouvel appel d'offres réalisé par la communauté de communes, le marché des travaux de l'assainissement de notre commune a été notifié à l'entreprise GOREZ le 14/02 après le délai légal lié aux éventuels recours.

Un changement de maître d'œuvre est également acté et c'est donc GNAT Ingénierie qui assurera le suivi de ce chantier.

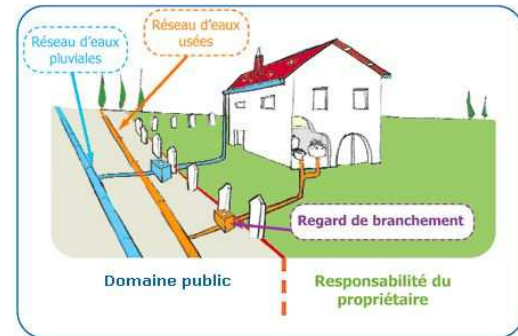
Une phase de préparation d'environ 4 semaines est nécessaire et le premier coup de pelle est donc prévu pour début avril. La durée de ces travaux doit être de dix à douze mois avec certainement plusieurs équipes qui interviendront sur le village.

Une réunion de planification et d'organisation sera organisée dans les jours prochains et une information publique aura lieu lors d'une réunion fin mars.

Un regard de branchement est prévu pour chaque parcelle et la position de celui-ci sera déterminée d'un commun accord avec le propriétaire.

L'entreprise GOREZ pourra, pour ceux qui le souhaitent, réaliser les travaux de la responsabilité du propriétaire après établissement d'un devis préalable.

Le raccordement définitif au réseau ne pourra être effectif qu'après la fin des travaux et la mise en service de la station d'épuration.



Groupe scolaire : L'inauguration officielle du nouveau groupe scolaire a eu lieu le samedi 16 Novembre 2013 en présence de représentants du conseil général, du conseil régional, de la communauté de communes, de nos trois communes et des délégués de parents d'élèves.



Etat Civil :

Naissance : Louis KINASZ 13/12/2013



Carte d'identité : A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures passera de 10 à 15 ans. Cette décision ne concernera pas les personnes mineures à la date d'élaboration de sa CNI.

La durée de validité des CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est automatiquement prolongée de 5 ans



Elections municipales :

Les élections municipales auront lieu les dimanches 23 et 30 mars 2014

Qui va t'on élire ?

Vous allez élire les 11 conseillers municipaux qui vont gérer les affaires de votre commune pendant les six prochaines années.

Les conseillers municipaux éliront ensuite le maire et les adjoints.

Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes Français ou ressortissant de l'Union Européenne, vous pouvez voter à condition d'être inscrit sur les listes électorales de votre commune.

Vous devrez obligatoirement présenter une pièce d'identité pour voter.

Peut-on voter par procuration ?

Dans le cas où vous ne seriez pas présent lors de ces élections, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne, inscrite sur la liste électorale de votre commune, de voter à votre place.

Cette procuration sera établie à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour qui voter ?

Dans le bureau de vote, vous pourrez être en présence de deux types de bulletins de vote : des bulletins avec un seul nom ou des bulletins avec plusieurs noms. Il sera nécessaire de panacher votre bulletin (rayer des noms) afin que vous ne votiez que pour les 11 personnes nécessaires.

Qui peut être candidat ?

Pour être candidat, il faut :

- avoir 18 ans au plus tard le 22 mars 2014,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêt ou donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs,
- avoir sa résidence sur la commune ou y être redevable d'un impôt local.

Comment déclarer sa candidature ?

Il faut compléter le formulaire Cerfa n° 14996 *01 disponible sur internet ou en mairie et l'accompagner d'une attestation d'inscription sur la liste électorale de la commune délivrée en mairie ou d'un document prouvant l'attache fiscale à la commune en cas de non inscription sur la liste électorale.

Le dépôt de cette candidature se fait ensuite en préfecture d'une façon individuelle ou groupée avant le 6 mars.

Quels seront les délégués communautaires ?

Les conseillers qui représenteront notre commune au sein de la communauté de Communes seront désignés dans l'ordre du tableau municipal c'est à dire le maire et le 1^{er} adjoint pour Tauxières-Mutry.

Tenue du bureau de votes ?

Les personnes intéressées pour participer à la tenue du bureau de votes les 23 et 30 mars peuvent se faire connaître en mairie.



Population :

La population de la commune de Tauxières-Mutry est de 292 personnes selon les statistiques de l'INSEE au 1^{er} janvier 2014.



PIZZA :

A partir du 11 janvier 2014, chaque samedi de 18 h 30 à 21 h, «La Nuova », camion pizza, s'installera en face de la mairie de Fontaine sur Ay

Giorgio, le pizzaiolo, vous proposera une quinzaine de pizzas différentes cuites au feu de bois, pour un coût de 4 € pour les enfants et de 8,5 € à 11,50 € pour les adultes.

Pour éviter toute attente, les commandes peuvent être passées à partir de 17 h au 06.70.81.57.88.